Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Conseil de la famille

Rapport annuel 1988-1989

Québec

Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Conseil de la famille

Rapport annuel 1988-1989

Québec

90-04128/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Conseil de la famille

Cette édition a été produite par la
Direction générale des
publications gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN: 2-551-12207-4
ISSN: 0847-3587

© Gouvernement du Québec

Le Président de
l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à l'article 21 de la Loi sur le Conseil de la famille, le premier rapport d'activités de ce nouvel organisme pour l'année financière terminée le 31 mars 1989.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Santé et des Services sociaux
et responsable de la Famille,

Thérèse Lavoie-Roux

Québec, septembre 1989

Madame Thérèse Lavoie-Roux
Ministre de la Santé et des Services sociaux
et responsable de la Famille
1075, chemin Sainte-Foy
Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 21 de la Loi sur le Conseil de la famille, le premier rapport de nos activités pour l'année financière se terminant le 31 mars 1989.

Ce rapport rend compte des toutes premières réunions du Conseil et résume l'avis qu'il vous a transmis sur les services de médiation familiale.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de notre collaboration et l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du Conseil de la famille,

Bernard Fortin

Québec, septembre 1989

Table des matières

I- Présentation du Conseil de la famille 9

1. L'organisme **9**
2. Le mandat **9**
3. Les membres du Conseil **9**
4. Les ressources humaines **10**
5. Les ressources financières et matérielles **10**

II- Activités du Conseil 11

1. Les réunions du Conseil **11**
2. Les comités de travail **11**
3. L'avis sur les services de médiation familiale **11**

III- Les familles du Québec 13

I- Présentation du Conseil de la famille

1. L'organisme

Le Conseil de la famille est un nouvel organisme créé en vertu d'une loi constitutive sanctionnée le 1er juin 1988 et entrée en vigueur le 28 septembre 1988.

La Loi sur le Conseil des affaires sociales et de la famille (L.R.Q., c. C-57) a été de ce fait modifiée afin de créer un Conseil consultatif distinct dont le mandat exclusif est de conseiller le Gouvernement sur toute question d'intérêt familial.

Constitué sur la base de la reconnaissance par l'État de l'importance de la famille et du rôle des parents, le Conseil de la famille est la manifestation de la volonté du gouvernement du Québec de favoriser l'expression des familles et de leurs représentants ainsi que celle des milieux et des institutions concernés par les questions familiales.

2. Le mandat

Le mandat principal du Conseil de la famille consiste à conseiller le Ministre sur toute question d'intérêt familial. Organisme d'étude, de recherche et de consultation, il veut être attentif aux besoins des familles pour rendre compte au Gouvernement de la réalité vécue par les familles québécoises au moment de la révision, de l'élaboration ou de l'adoption de politiques ou programmes qui ont des incidences sur la famille.

Son champ de préoccupation est donc large et englobe tous les secteurs où la vie familiale se manifeste. Il doit adopter une vision horizontale de la problématique familiale pour permettre l'amélioration de la qualité de vie des familles, du soutien aux parents dans leurs responsabilités et pour favoriser la réalisation du désir d'enfants.

Il doit en conséquence rallier d'autres responsables sociaux du support aux parents tels les milieux municipaux et les milieux de travail.

Dans le cadre de ses fonctions, le Conseil peut:

1° recevoir et entendre les requêtes et les suggestions de personnes et de groupes sur toute question d'intérêt familial et faire rapport au Ministre;

2° saisir le Ministre sous forme d'avis de toute question d'intérêt familial qui mérite l'attention ou une action du Gouvernement et lui soumettre ses recommandations;

3° après consultation du Ministre, effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions;

4° fournir de l'information au public sur toute question d'intérêt familial.

Il doit aussi donner son avis au Ministre sur toute question ou projet d'intérêt familial qu'il lui soumet. Tous les avis du Conseil sont transmis au Ministre qui doit les rendre publics dans un délai d'au plus 60 jours. Il peut former des comités pour l'étude de questions particulières et s'adjoindre, s'il y a lieu, des collaborateurs de l'extérieur.

Le Conseil doit se réunir au moins huit fois par année.

3. Les membres du Conseil

Le Conseil de la famille est formé de 11 membres provenant de divers milieux socio-économiques. Ils sont nommés par le Gouvernement sur la recommandation du Ministre, après consultation des associations et des groupes familiaux et auprès des milieux et des institutions concernés par l'intérêt familial.

La durée du mandat des membres du Conseil est d'au plus trois ans, celle du président de cinq ans. Leur mandat ne peut être renouvelé, consécutivement, qu'une seule fois.

Le Secrétaire à la famille a été désigné par le Ministre pour siéger au Conseil mais il n'a cependant pas le droit de vote.

Membres	Nomination
FORTIN, Bernard, président Montréal	1988-1993
CÔTÉ LEMIEUX, Lise, vice-présidente Présidente de la Commission scolaire des Découvreurs Sainte-Foy	1988-1991
BOUTIN, Louise Directrice des relations publiques chez Pratt et Whitney Saint-Bruno	1988-1990
DUBÉ, Robert Directeur général de la Corporation de gestion CHARMES Sherbrooke	1988-1991
GAUTHIER, Gaston Coordonnateur en éducation des adultes à la CECM Montréal	1988-1991
KEEFLER, Joan Travailleuse sociale, VMSSC, Département de psychiatrie, Hôpital général de Montréal Westmount	1988-1991
LALONDE, André-B. Chef du département d'obstétrique-gynécologie, Hôpital général de LaSalle Ville LaSalle	1988-1990
LAPRISE, Benoît Maire de la ville de Saint-Félicien Saint-Félicien	1988-1990
SIGNORI, Céline Directrice générale de la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec Pierrefonds	1988-1991
VERMETTE, Serge Avocat Québec	1988-1990
BRÉDY WECHE, Marie-Suzie Coordonnatrice de l'œuvre d'entraide de l'Association des médecins haïtiens à l'étranger Brossard	1988-1990
Membre d'office	
OUELLET, Aubert Secrétaire à la famille Sainte-Foy	
Secrétaire général	
LAMOUREUX, Jean-Pierre Charlesbourg	entré en fonction: 24 avril 1989

4. Les ressources humaines

Outre le président qui agit dans sa fonction à plein temps, six postes permanents sont autorisés pour les ressources humaines du Conseil. Au 31 mars, la permanence du Conseil était formée des personnes suivantes:

- M. Jean-Pierre Lamoureux — Secrétaire général (poste vacant comblé le 24 avril 1989)
- Mme Ginette Decoste — analyste-conseil
- Mme Denise Desmeules — analyste-conseil
- M. Marc Tremblay — analyste-conseil
- Mme Thérèse Tourigny — secrétaire principale
- Mme Céline Gariépy — agente de secrétariat (poste vacant comblé le 25 avril 1989)
- Mme Julie Hamel — agente de secrétariat (poste occasionnel)
- M. Georges Savard — agent de recherche (poste contractuel)

5. Les ressources financières et matérielles

Le budget du Conseil de la famille est compris dans le budget de la Direction supérieure du ministère de la Santé et des Services sociaux en raison des responsabilités de la ministre responsable de la famille, Mme Thérèse Lavoie-Roux.

Sur une base annuelle, les crédits accordés pour l'exercice 1988-1989, bien que ceux-ci n'aient pas été dépensés en totalité en raison d'un fonctionnement de six mois, s'élèvent à 463 200 $.

Pr.	Cat.	Catégories	Budget
08	01	Traitements et autres (permanents)	255 000 $
08	02	Traitements et autres (occasionnels)	30 000 $
08	03	Transport et communications	78 200 $
08	04	Services administratifs et autres	100 000 $
		Total	463 200 $

Les bureaux du Conseil sont logés de façon temporaire au 1005, chemin Sainte-Foy à Québec, le temps de trouver un aménagement plus approprié.

II- Activités du Conseil

Les activités du Conseil de la famille débutent avec la nomination du président et des membres le 17 octobre 1988, rendue publique à l'occasion de la Semaine nationale de la famille par M. Robert Dutil, alors ministre délégué à la Famille, à la Santé et aux Services sociaux.

Essentiellement, les six premiers mois d'activités du Conseil ont servi à l'organisation matérielle, à l'engagement du personnel et à la connaissance mutuelle des membres et de leurs préoccupations en vue de rendre fonctionnel le Conseil le plus rapidement possible.

1. Les réunions du Conseil

D'octobre 1988 à la fin de mars 1989, les membres du Conseil se sont réunis à quatre reprises.

Le 14 novembre, à Montréal, les membres ont été convoqués pour la première fois et la rencontre fut l'occasion d'une présentation personnelle de leurs préoccupations envers la vie familiale et de leur motivation à siéger au Conseil de la famille. Les membres ont également étudié l'Énoncé de politique familiale dont ils seront les gardiens et la loi sur le Conseil de la famille pour être bien au fait du mandat qui leur a été confié.

Le 6 décembre 1988, à Québec, les membres du Conseil ont eu l'occasion de rencontrer M. Robert Dutil, ministre délégué à la Famille, à la Santé et aux Services sociaux, d'élire Mme Lise Côté-Lemieux comme vice-présidente du Conseil et de discuter des priorités d'action ou d'étude de dossiers pour les prochains mois.

Le 18 janvier 1989, à Montréal, le Conseil a formé trois comités de travail pour approfondir les trois champs prioritaires qu'il s'est fixés et a confié à la permanence le mandat d'élaborer une réflexion et une proposition de critères familiaux devant lui servir de lignes directrices pour ses travaux. Ces critères seront utilisés notamment pour analyser, évaluer, appuyer et recommander des modifications concernant les orientations, les politiques et les programmes que le Gouvernement, les ministères et leurs réseaux, ou les milieux privés pourront mettre de l'avant et qui ont des incidences sur la vie familiale et sur les responsabilités des parents.

Ainsi, à titre d'hypothèse de travail, toute intervention auprès des familles devrait:

- encourager et renforcer l'engagement conjugal et parental afin de favoriser la stabilité des familles;
- soutenir les efforts des familles plutôt qu'agir à leur place afin qu'elles remplissent leurs fonctions;
- tenir compte de la force des liens de parenté ainsi que de l'influence que les membres de la famille exercent les uns sur les autres;
- considérer les familles comme des partenaires compétents;
- reconnaître la diversité des familles, quelles que soient leur structure ou leur taille;
- accorder la priorité aux familles les plus vulnérables soit celles dont les besoins psychologiques, sociaux et économiques sont les plus grands.

Enfin, le 2 mars 1989, à Québec, les membres du Conseil ont travaillé au projet d'élaboration de critères familiaux et ont adopté un avis sur les services de médiation familiale en réponse à une demande officielle de Mme Thérèse Lavoie-Roux, ministre responsable de la Famille.

2. Les comités de travail

Les trois comités de travail mis en place par le Conseil sont soutenus chacun par un professionnel de la permanence. Les membres du Conseil ont été répartis selon leurs préoccupations principales et leur désir d'approfondissement.

Fiscalité-Responsabilisation

Mme Lise Côté-Lemieux
M. André-B. Lalonde
M. Benoît Laprise
M. Serge Vermette
Mme Denise Desmeules, analyste-conseil

Démographie-Éducation-Sensibilisation

Mme Joan Keefler
M. Robert Dubé
M. Gaston Gauthier
M. Marc Tremblay, analyste-conseil

Violence en milieu familial

Mme Louise Boutin
Mmer Céline Signori
Mme Marie-Suzie Brédy-Weche
Mme Ginette Decoste, analyste-conseil

3. L'avis sur les services de médiation familiale

Adopté le 2 mars 1989, transmis le 21 mars à la ministre responsable de la Famille et rendu public le

1er mai 1989, le premier avis du Conseil de la famille recommande l'établissement de services de médiation familiale accessibles à l'ensemble des familles québécoises.

Ces services, qui sont déjà fournis dans les agglomérations de Montréal et de Québec, visent à supporter les parents en instance de rupture afin de les aider à concilier leurs divergences et à se donner les moyens de continuer à s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants.

Le Conseil de la famille s'est inspiré de l'Énoncé de politique familiale adopté par le Gouvernement en décembre 1987 pour formuler ses recommandations concernant les services de médiation familiale. Ainsi, l'Énoncé de politique prévoit un soutien de l'État aux familles afin, entre autres, de favoriser le maintien de l'engagement des parents envers leurs enfants. Il est en effet prouvé que les parents ayant eu recours aux services de médiation familiale respectent davantage les termes de leurs ententes concernant les enfants après le divorce ou la séparation.

Le Conseil de la famille recommande donc la mise sur pied de services de médiation familiale complète qui seraient assurés par les Centres de services sociaux (CSS) dans toutes les régions du Québec.

Convaincu que la nature des services de médiation familiale doit être avant tout à prédominance psychosociale, le Conseil recommande que ces services soient dispensés sous la responsabilité de professionnels formés en cette matière (psychologues, travailleurs sociaux, etc.). Le Conseil recommande en outre que ces derniers, dans une perspective interdisciplinaire, s'adjoignent des professionnels des sciences juridiques et comptables ayant l'expertise nécessaire à l'établissement des conditions matérielles et financières qui vont permettre aux parents de continuer de s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités envers leurs enfants.

Par ailleurs, afin de permettre le libre choix aux parents qui désirent se prévaloir des services de médiation, le Conseil favorise le maintien des services qui sont dispensés en pratique privée dans la mesure où ils respectent l'esprit privilégié pour la dispensation des services rendus dans le réseau public.

Enfin, le Conseil recommande que le Gouvernement s'assure d'une formation pertinente des professionnels chargés de la médiation familiale.

III- Les familles du Québec

Le Conseil de la famille considère qu'il fait partie de sa mission d'observer la situation des familles au Québec et d'être à l'affût des tendances et des phénomènes qui accompagnent la vie familiale. Dans cette partie, le Conseil veut illustrer sommairement cette situation à l'aide d'indicateurs qu'il sera possible de raffiner avec les années.

Le nombre d'enfants de 0 à 18 ans par famille

Les statistiques de la Régie des rentes du Québec établissent la répartition suivante des enfants de 0 à 18 ans dans les familles québécoises.

Au total, en 1985, les enfants de 0 à 18 ans se répartissaient dans 930 072 familles:

- 416 032 familles comptaient un seul enfant, soit 44,7 %;
- 371 531 familles en comptaient deux, soit 39,9 %;
- 115 291 familles en comptaient trois, soit 12,4 %;
- 27 218 familles en comptaient quatre et plus, soit 2,9 %.

Les statistiques pour l'année 1988 indiquent que les enfants de 0 à 18 ans se répartissent dans 935 687 familles:

- 423 608 familles comptent un seul enfant, soit 45,3 %;
- 377 597 familles en comptent deux, soit 40,3 %;
- 110 020 familles en comptent trois, soit 11,8 %;
- 24 462 familles en comptent quatre et plus, soit 2,6 %.

Ces données démontrent qu'entre 1985 et 1988 il y a eu une augmentation des familles comptant un ou deux enfants, tandis qu'il y a eu une diminution des familles avec trois enfants et plus.

Le mariage et l'union de fait

a) De 1961 à 1988, la proportion des personnes qui se marient est passée de 92,7 % chez les hommes et de 87,1 % chez les femmes, à 43 % et 47 % respectivement. Si la tendance observée se maintient, le nombre de personnes qui se marient aura bientôt diminué de moitié par rapport à la situation existant avant les années soixante;

b) Statistique Canada, dans le Recensement de 1986, indique qu'au Québec, 12 % des couples vivaient en union de fait. Ce taux était de 8 % cinq années auparavant (1981);

c) en 1985, 35 % des enfants de premier rang nés cette année-là l'ont été hors mariage; en 1988, ce pourcentage a augmenté à 43 %.

Les séparations légales et les divorces

a) La courbe d'évolution des divorces et des séparations en regard des mariages est extrêmement significative. Ainsi, en 1969, année suivant la légalisation du divorce, alors qu'il y eut 47 545 mariages, on dénombre 2 947 divorces; en 1982, alors qu'il y eut 38 354 mariages, on compte 18 579 divorces; les statistiques pour l'année 1985 provenant du ministère de la Justice du Québec indiquent que le total des mariages pour cette année est de 37 026 tandis que le total des séparations légales et des divorces est de 20 712; en 1988, le total des mariages est de 34 402 tandis que le total des séparations légales et des divorces est de 24 607; on peut donc considérer qu'en 1988, pendant que 10 couples se mariaient, 7 divorçaient ou se séparaient.

   Ainsi, de 1982 à 1988, il y a eu une augmentation de 24 % des divorces et des séparations légales, tandis qu'il y a eu une diminution des mariages de 10 %.

b) Les statistiques données couramment sur les divorces et sur les séparations légales ne rendent pas compte des ruptures d'union de fait, lesquelles sont, selon les estimations disponibles, plus nombreuses que les ruptures de mariages. De plus, les unions de fait sont de durée plus courte encore que les mariages.

c) Si l'on fait le total des personnes qui ont été impliquées dans des divorces, des séparations légales et des ruptures d'union de fait où il y avait présence d'enfants, depuis 1968, on dénombre près d'un million et demi de personnes, parents, enfants, adolescents et adolescentes.

La proportion de foyers monoparentaux

Au recensement de 1981, les foyers familiaux où l'on ne comptait qu'un seul parent résidant avec des enfants de 0 à 24 ans s'élevaient à 15 % de l'ensemble des foyers familiaux; en 1986, cette proportion a augmenté à 18 %.

La présence des mères sur le marché du travail

Au recensement de 1981, alors que le taux d'activité des femmes est de 47,4 % et que cette proportion

atteint 77,3 % chez les femmes de 20 à 24 ans et 61,7 % chez les femmes de 25 à 34 ans. 48,5 % des mères d'enfants de moins de 6 ans sont actives. En 1986, le taux d'activité des femmes est de 51,3 % avec une proportion de 78,9 % pour les 20-24 ans, 70,6 % pour les 25-34 ans et 60,8 % pour les mères d'enfants de moins de 6 ans.

La fécondité

Il y a eu une diminution radicale des naissances au Québec dans les trente dernières années:

a) l'indice de fécondité est passé de 3,9 enfants en 1956 à 1,41 en 1988; il est un des plus bas en Occident;

b) le nombre de naissances par rapport à la population s'est exprimé ainsi au cours des trente dernières années:

Année	Naissances	Population	Indice de fécondité
1959	144 459	5 024 000	3.9 %
1981	99 893	6 053 600	1.6 %
1982	91 000	6 470 300	1.5 %
1983	87 739	6 510 000	1.45 %
1984	87 610	6 541 500	1.45 %
1985	86 008	6 580 700	1.45 %
1986	84 579	6 540 276	1.36 %
1987	83 600	6 592 600	1.35 %
1988	86 358	6 638 300	1.41 %
1989*	91 000	6 804 200	1.51 %

* Estimation

Composition typographique: Typoform

Achevé d'imprimer en octobre 1989
sur les presses de l'imprimerie
Les Ateliers Interligne Inc.